



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Communes
de TOUL et de VILLEY-SAINT-ETIENNE

**PLAN de PREVENTION des RISQUES
TECHNOLOGIQUES
BRENNTAG LORRAINE**

Cahier de recommandations

Recommandations tendant à renforcer la protection des populations à l'intérieur du zonage du PPRT

En application de l'article L515-16 du livre V du code de l'environnement, le PPRT définit des recommandations, n'ayant aucune valeur de prescription réglementaire, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Elles peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS

La zone « b » actuellement urbanisées est soumise à un aléa faible toxique. Ainsi, en application de l'article L 515-16 du livre V du Code de l'Environnement, **il est recommandé aux propriétaires des bâtiments existants situés dans la zone « b » de se protéger face à un aléa toxique**, en identifiant un local de confinement de taille adaptée au nombre de personnes à protéger, dont la localisation dans le bâtiment sera choisie pour en optimiser l'efficacité et permettant d'atteindre l'objectif de performance suivant :

- le taux de renouvellement d'air du local de confinement devra être suffisamment faible pour maintenir une concentration en produit toxique dans le local inférieure au seuil des effets irréversibles défini pour une durée d'exposition de 2 heures.

Cette recommandation vaut également pour les travaux sur les biens et activités existants prévus à l'article II.3.2 du règlement.

Des guides techniques intitulés « Guide PPRT, Complément technique relatif à l'effet toxique » publié par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire sont disponibles à la DDT de la Meurthe-et-Moselle et sur le site internet de la DREAL Lorraine : www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr

CONCERNANT LES EQUIPEMENTS ET USAGES :

Sur l'ensemble du périmètre du PPRT, il est recommandé aux gestionnaires et personnes concernées :

- de ne pas autoriser des aires de stationnement et/ou retournement de transports collectifs ;
- de ne pas augmenter les zones de stationnement.